



Extrait du SUD Éducation Lorraine - Académie de Nancy-Metz

<http://www.sudedulor.lautre.net/spip/spip.php?article594>

Grève reconductible - mode d'emploi

- Droit syndical - Outils militants - Militer à son niveau, questions pratiques et droit syndical -

Date de mise en ligne : lundi 4 octobre 2010

SUD Éducation Lorraine - Académie de Nancy-Metz

Le gouvernement n'entend ni l'opinion d'une majorité de français contre sa réforme, ni les millions de grévistes et de manifestants qui se sont exprimés les 27 mai, 24 juin, 7 septembre, 23 septembre, 2 octobre...

Il faut nous faire entendre plus fort, bloquer l'économie du pays, forcer le gouvernement et le MEDEF à céder et obtenir le retrait du projet de loi.

La grève générale reconductible ne se décrète pas, mais elle se construit. Dans de nombreux secteurs - industrie pétrochimique, automobile, rail, Energie, transports, éducation - **la grève reconductible se prépare**. De plus en plus d'intersyndicales départementales y appellent également.

Construisons-là ensemble, avec les collectifs, les organisations qui le souhaitent et l'ensemble des salariés.

Dans le secteur de l'éducation, peut-on être en grève reconductible ?

- ▶ **Oui**, tous les salariés (titulaires, stagiaires, contractuels, enseignants et non-enseignants) des établissements scolaires peuvent débrayer puisque Solidaires et d'autres organisations déposent régulièrement des préavis reconductibles.

Peut-on se mettre en grève reconductible dans le 1er degré ?

- ▶ **Oui**, il suffit de mentionner dans sa déclaration d'intention plusieurs journées successives (cela n'oblige pas à faire effectivement grève tous les jours mentionnés, mais contribue déjà à désorganiser le service minimum d'accueil des élèves). Cette déclaration d'intention est à renouveler tous les 5 jours.

Va-t-on nous retirer le salaire de tous nos jours de grève (même les jours où l'on ne travaille pas) ?

- ▶ Même si elle ne le fait pas systématiquement, l'administration peut appliquer l'« **arrêt Omont** » et retirer le salaire des journées non-travaillées entre deux journées de grève (samedi et dimanche par exemple). **Pour contourner cette mesure**, on peut soit travailler une de ces deux journées, soit travailler la dernière heure précédent les journées non travaillées en le faisant constater par son supérieur hiérarchique. Dans tous les cas, **se relayer** au maximum entre collègues **pour entretenir la désorganisation**.

Faut-il que tous les collègues se mettent en grève reconductible ?

- ▶ L'objectif étant de bloquer le fonctionnement d'un établissement, l'idéal reste qu'**un nombre maximum** des personnels soient en grève. **Mais ce n'est pas indispensable**, on peut fort bien perturber un établissement avec 10% de grévistes pour peu que l'on s'organise pour désorganiser le plus possible.

Comment construire la grève reconductible ?

- ▶ **Mobiliser et s'organiser** : La grève reconductible ne peut être menée que par les travailleurs eux-mêmes. Si quelques actifs peuvent être à l'origine du mouvement, il faut rapidement convoquer une **assemblée générale** d'établissement ou inter-établissement. **Le démarrage d'un mouvement reconductible y est voté**. C'est en AG qu'on s'organise pour rendre le mouvement visible, pour l'étendre et oeuvrer à la convergence avec les autres établissements et secteurs en lutte.
- ▶ **Visibilité** : Par une **motion** votée, on peut communiquer aux organisations syndicales le démarrage de la grève reconductible et les appeler à ce qu'elles soutiennent l'initiative et oeuvrent à l'élargissement de la mobilisation. Par un **communiqué de presse**, on peut interpeller les médias locaux. Par des **tracts**, on peut interpeller la population et les parents d'élèves (leur distribuer à l'extérieur de l'établissement, ou via les élèves sous enveloppe cachetée). Par des **banderoles ou pancartes** on peut signaler aux passants que l'établissement est en lutte. Mais, lorsque l'on est assez nombreux, ce n'est que par des **actions** « coup de poing » symboliques ou de véritable blocage que l'on rend la mobilisation visible. La définition de ces actions dépend naturellement du contexte local et du nombre que

l'on est.

- **Extension** : La **présence des grévistes dans l'établissement** est seule à même de gagner au mouvement les autres personnels. Les obstacles financiers à l'extension peuvent être surmontés grâce à une **caisse de grève** (ex : les personnels qui n'ont que quelques heures de travail un jour donné, travaillent et cotisent pour permettre à d'autres de faire grève). La grève doit être étendue aux établissements voisins par une information constante, des **tractages** et des **actions**. Il importe ensuite que les établissements en lutte soient coordonnés par des AG communes, des AG de secteurs et des AG départementales.
- **Convergence** : La grève reconductible dans un seul secteur ne saurait aboutir à un blocage économique du pays, c'est tous ensemble (public et privé) que nous pourrons gagner. Pour organiser la convergence des luttes, on peut **aller inciter d'autres secteurs** à se mettre en grève (rassemblements et tractages devant des **entreprises**) et les y aider en leur apportant un soutien militant, technique ou financier.

Un jour de grève, c'est nous qui payons... 3 jours de blocage c'est eux qui plieront.
Entre quelques jours de lutte et deux ans de notre vie, le choix est vite fait...

Tous en grève reconductible !!!